

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3537

présenté par
Mme Couillard

à l'amendement n° 2130 de M. Djebbari

ARTICLE 11

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« financières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que les garanties exigées du fournisseur du service numérique multimodal ne sont pas nécessairement des garanties financières. Il peut par exemple s'agir de garanties apportées par une assurance responsabilité civile.